

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées  
à Madame Véronique FORESTIER, quatrième Adjointe,**

**ARRETE** ARR\_003\_23\_SG

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 donnant délégation à Madame Véronique FORESTIER ;

Considérant que Madame Véronique FORESTIER, 5<sup>ème</sup> adjointe, est absente pour la période du 21 mars 2023 au 4 avril 2023 inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre Adjoint ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - En l'absence de Madame Véronique FORESTIER, la délégation :

- Enfance, Education, Vie associative, Centres sociaux

sera exercée par Me Véronique CALLUT 8<sup>ème</sup> Adjointe pour la période du 21 mars 2023 au 4 avril 2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressées.

VENISSIEUX, le 16 mars 2023

Le Maire,



Michèle PICARD